



**Direction des Approvisionnements  
et de la Restauration**  
Service de la Restauration  
170, rue Eugène Pottier - 35031 Rennes cedex

# Allergies alimentaires

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS - RESTAURANT SCOLAIRE

**À ne remplir que si l'enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier**

Vous vous apprêtez à inscrire votre enfant dans un **restaurant scolaire** ou dans un **accueil de loisirs (ALSH)** de la Ville de Rennes.

Afin d'accueillir les enfants devant suivre un régime alimentaire pour raison médicale dans les meilleures conditions, il convient d'une part de bien analyser les demandes et d'autre part respecter certaines règles et procédures particulières.

**En conséquence, nous vous remercions de répondre précisément aux questions suivantes et de joindre les pièces administratives afférentes dans les plus brefs délais à votre dossier d'inscription.**

Pour toute information relative aux régimes alimentaires particuliers, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> EDET Chantal au service Restauration Tél. 02 23 62 15 57

**Nom et prénom du représentant légal :**

.....

**N° dossier STEEL :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Nom et prénom de l'enfant :**

.....

**Date de naissance :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Adresse et téléphone du représentant légal :**

Adresse .....

Tél domicile .....

Tél travail .....

**Contenu du régime alimentaire prescrit par le médecin spécialisé :**

.....  
.....

**Restaurant scolaire fréquenté :**

**Accueil de loisirs fréquenté  
(mercredis)**

**Accueil de loisirs fréquenté  
(petites vacances)**

.....

.....

.....

**Rythme de fréquentation :**

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

**Document à retourner (en plus de la présente fiche)**

- Lettre de demande d'accueil et de prise en charge du régime alimentaire de l'enfant
- Certificat médical sous pli cacheté adressé au médecin de la Ville de Rennes, émanant :
  - soit d'un allergologue précisant les allergènes identifiés, la gravité de l'allergie et les besoins thérapeutiques de l'enfant,
  - soit d'un médecin spécialiste précisant les interdits alimentaires liés à la pathologie.

**Pour le cas précis de la restauration scolaire**, en cas d'allergie grave et sur les prescriptions du médecin allergologue, un **protocole de soins d'urgence** pourra être élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant

Toute modification relative au rythme de fréquentation ou à la nature du régime devra être signalée. L'obtention de ces renseignements par le Service déclenchera une prise en charge adaptée.